

## Convention de mise à disposition de Vélos à Assistance Electrique

Entre d'une part, La Ville de CONFOLENS, sise Place Henri Coursaget représentée par son Maire en exercice, Monsieur DUPRE Jean-Noël, dûment habilité en vertu de la délibération du 2021 - Ci-après dénommée « La Ville »,

Et d'autre part, l'association Chemin de Fer Charente-Limousine sises 19 avenue Gambetta 16500 CONFOLENS, représentée par Monsieur Denis QUENTIER, Président - Ci-après dénommée « L'association »,

### 1 – OBJET DE LA CONVENTION

---

La Ville de Confolens, petite cité de caractère, souhaite créer une nouvelle offre touristique pour son territoire et a fait du développement du tourisme Vélos une de ses priorités.

La Ville de Confolens a acquis une flotte de vélos électriques (VAE) qu'elle souhaite mettre à disposition de l'association Chemin de Fer Charente-Limousine.

### 2 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

---

- 6 VTT ELECTRIQUE STARWAY EXPLOSER avec batterie 17AH 600Wh, d'une valeur unitaire de 1890€,
- 4 VELOS MIXTE STARWAY TOURING avec batterie 14Ah 500W, d'une valeur unitaire de 1700€,
- 10 casques à molette Vélo Adulte, d'une valeur unitaire de 26€,
- 5 casques à molette Vélo Ado, d'une valeur unitaire de 26€,
- 10 chasubles, d'une valeur unitaire de 10€,

Un état des lieux du matériel mis à disposition sera dressé au début de l'entrée en vigueur de la convention et à l'expiration de la convention.

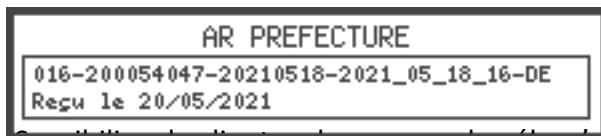
La Ville décline toutes responsabilités quant à une mauvaise utilisation du matériel.

### 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

---

L'association s'engage à :

- Exclusivement louer les vélos à des fins touristiques sur le site de Confolens situé à La Gare 19 avenue Gambetta 16500 CONFOLENS,
- Appliquer les tarifs de location aux « Clients » décidés d'un commun accord entre l'association et la ville,
- Faire signer un contrat de location aux particuliers accompagné des conditions générales de location,
- Demander une pièce d'identité et un dépôt de garantie pour chaque cycle,



- Sensibiliser le client au bon usage du vélo, s'assurer de la charge de la batterie à l'enlèvement d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE), faire un état des lieux du cycle avec le client avant et après la location.
- gérer l'entretien des vélos de manière préventive et ce afin que le parc de VAE soit toujours accessible et en bon état de marche,
- souscrire une assurance responsabilité civile pour l'activité de location de cycle.

#### **4 – MAINTENANCE DES VAE**

---

La maintenance préventive comprend ce qui suit :

- vérification et réglage des systèmes de frein
- vérification de la tension de la batterie et remplacement si nécessaire
- vérification du bon fonctionnement du système de sécurité
- vérification de la visserie, serrage des pédales, de la potence et du cintre
- vérification des roues et dévoilage
- remplacement des pièces d'usure (patins de freins, pneus, chambre à air, ampoules).

A ce titre, l'association désignera une personne, responsable du parc de vélos, qui devra suivre une formation technique auprès du fournisseur de vélos, pour pourvoir à la maintenance préventive.

En cas de défaillance constatée sur un VAE, l'association devra immédiatement le signaler à l'entreprise Larrignon Motoculture de Confolens. Pour les réparations importantes ne pouvant, s'effectuer que dans un atelier : interventions sur le système électrique (variateur, moteur...), ou nécessitant des changements de pièces importantes (rayons cassés, dérailleurs à changer....), le VAE devra être amené à cet établissement.

Les frais liés à la maintenance sont à la charge de l'association.

#### **& 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

---

La mise à disposition des VAE est accordée à titre gratuit par la Ville. Les recettes liées à la location des VAE sont intégralement conservées par l'association.

#### **6- DURÉE**

---

La présente convention est accordée par la Ville à l'association du 01<sup>er</sup> juin au 30 octobre 2021.

#### **7- REGLEMENT DES LITIGES**

---

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution de la convention, les parties privilégieront une entente amiable avant toute saisine d'un tribunal compétent.

Ville de Confolens  
Le Maire

Chemin de Fer Charente-Limousine  
Le Président

Jean-Noël DUPRE

Denis QUENTIER